



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 057/2024
SÉANCE N° 3 DU 8 AVRIL 2024

COMMERCIALISATION DE PRESTATIONS TOURISTIQUES DE LAVAL TOURISME PAR L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLÉE DE HAUTE MAYENNE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 21), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 08), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 07), Nadège Davoust (à partir de 17 h 07), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 28), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (à partir de 17 h 09), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Michel Paillard (à partir de 17 h 39), Isabelle Eymon, Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 40), Marcel Blanchet, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 23), Antoine Caplan (à partir de 17 h 44) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Bernard Bourgeais a donné pouvoir à François Berrou, Bruno Flécharde a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11 avril 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

**COMMERCIALISATION DE PRESTATIONS TOURISTIQUES DE LAVAL
TOURISME PAR L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLÉE DE HAUTE
MAYENNE**

Rapporteur : Patrick Péniguel

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le code du tourisme et notamment les articles L133-3 et L211-1,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mayenne Communauté en date du 21 octobre 2021 portant commercialisation de prestations touristiques de l'office de tourisme de la Vallée de Haute Mayenne par Laval Tourisme,

Considérant l'opportunité pour le territoire de Laval Agglomération de toucher une clientèle touristique supplémentaire,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire autorise l'office de tourisme de la Vallée de Haute Mayenne, immatriculé au registre Atout France, conformément à l'article L211-18 du code du tourisme, à intégrer des prestations de services touristiques situés sur le territoire de Laval Agglomération aux prestations qu'il propose, en complément, dans la continuité cohérente et dans l'intérêt général et à les commercialiser.

Article 2

Le bureau communautaire autorise, par réciprocité, Laval Tourisme, immatriculé au registre Atout France, conformément à l'article L211-18 du code du tourisme, à intégrer des prestations de services touristiques situés sur le territoire de Mayenne Communauté aux prestations qu'il propose, en complément, dans la continuité cohérente et dans l'intérêt général et à les commercialiser.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault